

DECLARATION DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RAPPORT AVEC LA SECURISATION FONCIERE DES PEUPLES AUTOCHTONES EN TERRITOIRES DE BENI ET LUBERO EN PROVINCE DU NORD-KIVU.

Nous, Peuples autochtones Pygmées ayant participé à l'atelier d'échanges sur la sécurisation foncière des Peuples Autochtones Pygmées organisé par les organisations de défense des Droits des PA, membres du Réseau CREF en date du 21 au 22 Mai 2019, dénonçons les pratiques dont nous sommes victimes et qui affectent nos droits fonciers en Territoires de Beni et de Lubero en Province du Nord-Kivu par certains membres des communautés Bantous en complicité avec certains membres de l'Administration locale.

Rappelons que la Déclaration des Nations-Unies sur les Droits des peuples autochtones, un instrument international le plus complet sur les droits de ces derniers, incarne un consensus mondial sur les droits des peuples autochtones et établit un cadre universel des normes minimales pour leur survie, leur dignité et leur bien-être.

Malheureusement en République Démocratique du Congo en général, en Territoire de Beni et de Lubero au Nord-Kivu en particulier, le droit à la terre figure parmi les droits socio-économiques des Peuples autochtones le plus violé et ces derniers sont privés de leurs moyens d'existence.

L'histoire montre que les terres Peuples Autochtones Pygmées sont expropriées par les autres communautés dont les Bantous; ce qui les pousse à aller habiter dans des campements en tant que clan et ceci occasionne la perte de leurs terres au profit des riverains Bantous. Pourtant les terres sont pour tous les deux groupes, la principale source de survie.

Les Peuples Autochtones Pygmées, sous informés, économiquement faibles et sans éducation scolaire, sont en position de faiblesse dans cette lutte et se retrouvent de plus en plus dépossédés de leurs droits y compris ceux liés à la terre au point que les conflits avec mort d'homme sont souvent constatés entre les 2 groupes.

Beaucoup de cas de spoliation de terres pygmées sont enregistrés et cela avec la complicité de certains chefs coutumiers bantous. Les peuples autochtones pygmées se retrouvent sans aucune défense et vivent dans une incertitude permanente sur leurs propres terres, leurs droits étant grandement limités.

Les coutumiers bantous distribuent la terre à des vassaux à volonté, perçoivent de la redevance, déplacent les communautés pygmées de leurs terres sans aucun procès.

Certains titres acquis par les Peuples Autochtones Pygmées expirent sans possibilité de renouvellement immédiat. Avec la précarité et l'ignorance dans laquelle vivent les peuples autochtones pygmées, il n'est pas aussi aisé de répondre à cette obligation. Face à cette vulnérabilité permanente des Peuples Autochtones, est-il possible d'envisager des mesures appropriées au profit du renforcement de la

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'Hois', 'Nk', 'J.S.', 'Lubero', and 'CREF'.

sécurisation et de la protection des droits fonciers et socioéconomiques de ces communautés ?

Il faut aussi souligner que la loi foncière de 1973 ne clarifie pas les conditions d'accès à la terre des Peuples Autochtones Pygmées et ne définit pas les droits qu'ils peuvent exercer sur leurs terres dont ils font usage.

Outre ces aspects légaux, l'insécurité foncière des Peuples Autochtones serait aussi renforcée par le non mise en valeur de leurs espaces. Cette situation est beaucoup plus aggravée par le contexte de guerre devenant de plus en plus permanent en Territoires de Beni et de Lubero.

Le processus de décentralisation amorcé en RDC sans réalisation, au préalable des plans d'aménagement des entités concernées expose au plus haut niveau certains villages des peuples autochtones sans aucune mesure de protection de cette couche sociale alors que le Gouvernement devrait prendre des mesures spécifiques en propos.

Face à cette situation, il s'avère important de considérer cette situation en réfléchissant sur différentes pistes de solution.

Ainsi, les Peuples Autochtones Pygmées ayant participé à ces échanges recommandent ce qui suit :

Au Gouvernement de :

- Restaurer l'autorité de l'Etat pour le rétablissement de la Paix et la Cohésion Sociale sur toute l'étendue du territoire national afin de promouvoir l'émergence des populations congolaises et en particulier des peuples autochtones Pygmées ;
- Tenir compte de la tenure foncière des Peuples Autochtones Pygmées dans la réforme foncière et l'aménagement du territoire en cours en clarifiant le statut juridique des Peuples Autochtones pour la sécurisation de leurs droits fonciers afin de garantir leurs moyens de subsistance;
- Intégrer le contenu de la déclaration des Nations Unies sur les droits fonciers des peuples autochtones pygmées dans le cadre de la réforme en cours en RDC pour bâtir un consensus socialement fort ;
- Intégrer dans la nouvelle loi foncière l'occupation et l'utilisation traditionnelle des terres par les Peuples Autochtones en tant que condition d'accès à la propriété ;
- Sensibiliser et contraindre les exploitants forestiers artisanaux de l'impact de leurs activités sur la déforestation et la dégradation des forêts en tant que source de survie des Peuples Autochtones Pygmées;

F. Kabongo

~~M. M. M.~~

~~M. M. M.~~

~~M. M. M.~~

~~M. M. M.~~

~~M. M. M.~~

~~M. M. M.~~

~~M. M. M.~~

~~M. M. M.~~

- Réglementer la gestion et l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux au profit des communautés forestières des Peuples Autochtones pygmées pour leur autopromotion ;
- Réhabiliter les routes des dessertes agricoles pour propulser la paix et le développement dans les milieux des Peuples Autochtones Pygmées;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits en milieux habités par les Peuples Autochtones pygmées ;
- Prendre des mesures spéciales d'allégement dans le cadre d'acquisition et de renouvellement des titres fonciers en faveur des Peuples Autochtones pygmées.

Au parlement :

- Finaliser et adopter le projet de loi portant protection des droits des peuples autochtones;
- Finaliser et adopter le projet de loi portant sécurisation foncière en tenant compte des particularités des principes coutumiers.

Aux Organisations de la société civile forces vives d'accompagnement et de défense des droits des Peuples Autochtones pygmées :

- Renforcer davantage les processus de sécurisation foncière en tant que moyens de subsistance au profit des initiatives socio économiques d'atténuer leur vulnérabilité/ pauvreté afin de rompre l'attentisme des Peuples Autochtones pygmées ;
- Elargir les actions de sécurisation foncière des Peuples Autochtones pygmées sur l'ensemble des territoires au Nord-Kivu;
- Actualiser les mesurages des terres déjà officiellement acquises avant de relancer le processus de renouvellement de sécurisation foncière des Peuples Autochtones Pygmées ;
- Identifier et cartographier toutes les terres des Peuples Autochtones Pygmées sur l'ensemble de la Province du Nord-Kivu, les valider sur le mapping et les intégrer dans le système de Global Forest watcher pour un monitoring de proximité en les publiant au niveau de l'Administration locale, territoriale et provinciale pour leur sécurisation ;
- Plaider pour la promotion des activités de subsistance porteuses en lien avec l'agriculture, élevage et métiers professionnels;
- Renforcer la sensibilisation pour l'opérationnalité du principe CLIP sur le terrain pendant les actions de sécurisation foncière des PA;
- Mobiliser l'aide humanitaire au profit des peuples autochtones pygmées surtout des victimes déplacées de guerre dans le milieu.

Aux communautés Peuples Autochtones pygmées de :

- Collaborer étroitement avec les autorités locales, les OSC d'accompagnement pour l'émergence du développement à la base;

F. Cabal

[Handwritten signatures and initials]

- Rompre avec l'esprit de nomadisme qui fait perdre leur valeur culturelle au point de perdre l'historique de l'occupation de tenure foncière ;
- Développer l'esprit d'autoprise en charge et d'autopromotion socio économique;
- s'approprier les actions de sécurisation foncière pour l'auto développement endogène.

Ainsi fait à Beni, le 22 Mai 2019

Pour les peuples autochtones Pygmées, organisations membres du Réseau CREF de défense des droits des Peuples autochtones pygmées et services techniques d'appui.

No	Nom et post-nom	Organisation	Contact	Signature
1	BUTHUKWI KAKEVIRE	PREPPYG	0958493488	
02	KAMBALE WALINA JEAN	Carapromont	0973634854	
03	JADOT MULIRO	CEPAC	0984294054	
04	JANO KAKISI	PADEKA		
05	TADÉY KISUBI	PASIMOGO	0812064877	
06	AIMEVO PAWU	PAMASANG	0971470112	
07	THERESSE MARVAM	PAMARASELE	0977270912	
08	JONIER NZANGWA	CADIMR	0994013292	
09	KATHERINE KAKOLAKO	PAUPENDO	0911040639	
10	KAMATHE SYR HOMIA	CHEF	0811298022	
11	PAIRICK SELO	PAMADIOKA		
12	KILIOPA LAUMBA	PA BAHAFISA	-	
13	KAVOPHA NABUD	REV. RUMAZ MUNENICA	0997859057	
14	ISSA JUMA	PA. MALONDO	-	
15	JACKSON KIFENSA	GLHAP	0812027070	
16	NATH MUMBORÉ	Kestou CREF	0995422015	
17	François Biloko	Réseau CREF	0938605665	
18	ERIC MWAMBA MBUYI	Radiio Muligani	0820083715	